

CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2019

Ordre du jour

- **Approbation du compte rendu du 4 juillet 2019.**
- 1) ➤ **Informations :**
 - 1-1) Emprunts.
- 2) ➤ **Intercommunalité :**
 - 2-1) Rapport d'activité 2018 de Nantes Métropole : présentation pour avis.
 - 2-2) Cimetière métropolitain : autorisation de signer la convention de gestion.
- 3) ➤ **Affaires foncières :**
 - 3-1) Acquisition de la parcelle AM 1 : autorisation.
 - 3-2) Acquisition de la parcelle ZB 70 : autorisation.
 - 3-3) Acquisition des parcelles BB 68, 72 et 74 : autorisation.
 - 3-4) Acquisition de la parcelle BA 138 : autorisation.
 - 3-5) Acquisition de la parcelle AO 46 p : autorisation.
- 4) ➤ **Finances :**
 - 4-1) Convention de financement de la Maison de la justice et du droit et des Points d'accès au droit : autorisation de signature.
 - 4-2) Taxe locale sur la publicité extérieure : informations complémentaires.
- 5) ➤ **Bâtiments communaux :**
 - 5-1) Nouveau groupe scolaire : création d'un comité consultatif.
- 6) ➤ **Affaires générales :**
 - 6-1) Extension d'une chambre funéraire : présentation pour avis.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Christine SINGUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Présente
Jean-Claude ORCIL	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Dominique CHARTIER	<i>Absent</i>
Marie-Claire MORAND	Présente
Loïc BAHUAUD	Présent

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Dominique CHARTIER à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur Jean-Claude ORCIL. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 4 juillet 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 4 juillet 2019.

2-1) Rapport d'activité 2018 de Nantes Métropole : présentation pour avis.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la création de la communauté urbaine de Nantes au 1^{er} janvier 2001 et de sa transformation en métropole le 1^{er} janvier 2015, il appartient aux communes membres de présenter le rapport d'activités annuel de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent.

Il donne donc la parole à Monsieur Bertrand AFFILÉ, maire de Saint-Herblain et vice-président chargé « des déplacements, des transports publics, de l'enseignement supérieur et de la recherche » afin qu'il présente les grandes orientations du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2018.

À l'issue de l'exposé, Monsieur L'HONORÉ souhaite savoir si la question de la gratuité des transports en commun peut être envisagée pour l'avenir ?

Monsieur AFFILÉ précise que la gratuité des transports en commun impliquerait une perte de recette de 75 millions d'euros sur le budget de la Métropole ce qui n'est pas envisageable dans l'immédiat. Par contre, la Présidente de Nantes Métropole a évoqué cette gratuité pour les week-ends afin de favoriser l'utilisation des transports en commun pour se rendre dans le centre-ville, fluidifier la circulation automobile et renforcer l'attractivité des commerces de l'hyper-centre. D'autre part, cette mesure serait plus facilement supportable pour le budget métropolitain puisque le manque à gagner est estimé à 15 millions d'euros.

Plusieurs élus évoquent, à leur tour, différentes questions liées au réseau de transport ; Madame PERROT souligne que l'enjeu premier des transports en commun est de proposer des temps de trajet compétitifs par rapport à la voiture ; Monsieur BEAULIEU souhaite connaître l'avenir réservé aux navettes autonomes. Monsieur L'HONORÉ demande, pour sa part, s'il est envisagé de mettre en place une voie dédiée transport en commun / taxi / co-voiturage sur la RD 723 ? Messieurs LE LOUËT et ALI évoquent, enfin, un éventuel projet de métro.

Monsieur AFFILÉ partage tout d'abord l'analyse de Madame PERROT. Il indique à ce sujet que la création de voies en site propre pour les transports en commun est privilégiée à chaque fois qu'il y a des travaux d'aménagement programmés sur la voirie. Sur ce point, une réflexion est actuellement en cours pour la navette aéroport qui, pour être attractive, doit proposer un temps de parcours acceptable et fiable. Malheureusement, il n'est pas toujours possible de proposer ce type d'aménagement en particulier lorsque l'espace disponible est réduit.

Concernant les navettes autonomes, des expérimentations concluantes ont effectivement été menées en particulier sur la zone D2A, à proximité de l'aéroport. Toutefois, ce projet est actuellement suspendu dans l'attente de connaître le positionnement de la future aérogare de Nantes Atlantique. De plus, un autre élément devra être pris en considération lors d'une éventuelle phase de développement : ses capacités limitées en termes de nombre de voyageurs transportés.

La création d'une voie dédiée sur la RD 723 a effectivement été évoquée. Par contre, la liste de ses futurs usagers n'a pas été arrêtée et aucune échéance de mise en service n'a été fixée à ce jour.

Enfin, la solution alternative proposant la construction d'un métro sera bien entendu examinée lorsqu'un dossier complet et structuré sera proposé par ses initiateurs. Néanmoins, il s'agit d'un dossier complexe qui nécessite l'avis d'experts capables d'apporter un éclairage précis sur l'ensemble de ses aspects (technique, financier, ...) ainsi que sur sa pertinence à apporter des solutions de transport performantes au regard des infrastructures existantes. Pour conclure, il est important de savoir que la construction d'un kilomètre de métro coûte 4 à 5 fois plus cher qu'un kilomètre de tramway.

Monsieur LE LOUËT estime qu'il ne faut pas s'interdire d'étudier ce dossier car il est indispensable de trouver d'autres solutions de transport.

Aucune autre question n'étant posée sur ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de sa présentation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de Nantes Métropole.

2-2) Cimetière métropolitain des Landes de la Prunière : autorisation de signer une convention de gestion avec Nantes Métropole.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la prochaine ouverture du cimetière métropolitain des Landes de la Prunière, il convient de définir la répartition des activités de gestion et d'entretien liées à cet équipement entre la commune et Nantes Métropole.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui reprend les obligations de chacune des parties selon les grandes lignes suivantes :

- Nantes Métropole reste propriétaire et gestionnaire du cimetière. Il lui appartient donc, à ce titre, de prendre en charge les différents investissements liés à l'aménagement de cet équipement ainsi qu'à leur entretien. Nantes Métropole est également responsable de la gestion des concessions (aménagements, attribution, tarifs, ...).
- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales, le maire exerce, pour sa part, la police des funérailles et des lieux de sépulture. Il sera donc chargé de la bonne exécution des cérémonies organisées dans ce nouveau cimetière. La commune s'engage également à accueillir et à informer les usagers du cimetière et à les accompagner dans leurs démarches de pré-réservation des concessions pour le compte de Nantes Métropole.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention entre la commune et Nantes Métropole.

Monsieur GOUHIER souhaite savoir s'il y aura un gardien à demeure sur le site ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de gardiennage permanent du cimetière mais que les agents de Nantes Métropole s'y rendront de manière régulière.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention à intervenir entre Nantes Métropole et la commune dans le cadre de la gestion du cimetière métropolitain des Landes de la Prunière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer la présente convention.

3-1) Acquisition de la parcelle AM 1 : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Réf parcelle	Superficie en m ²	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M. Bernard FAIRAND	AM n°1 – Rue de Bethléem	174 m ²	Zone NN	150 €	Réalisation de l'emplacement réservé 5/16 (cheminement piétonnier) prévu au PLUm

Au regard de l'intérêt que suscite cette acquisition, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat de la parcelle AM 1 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

3-2) Acquisition de la parcelle ZB 70 : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Réf parcelle	Superficie en m ²	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M ^{me} Bernadette BERTET	ZB n°70 – Impasse de la Poterie	850 m ²	Zone Nf	391 €	Création d'une réserve foncière à l'entrée sud du bourg

Au regard de l'intérêt que suscite cette acquisition, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat de la parcelle ZB 70 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

3-3) Acquisition des parcelles BB 68, BB 72 et BB 74 : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition de parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaires	Réf parcelle	Superficie en m ²	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
Consorts GUILLAUD	BB 68 – La Clavelière	215 m ²	Zone NI	650 €	Entretien, préservation et aménagement des espaces naturels de La Clavelière
M. et M ^{me} Gilbert PRAS	BB 72 – La Clavelière	265 m ²	Zone NI	795 €	
M ^{me} PENEAU, M ^{me} HILLIGOT, M. ORDRENEAU, M ^{me} BOURIQUIN, M. DUPONT	BB 74 – La Clavelière	300 m ²	Zone NI	900 €	

Au regard de l'intérêt que suscite ces acquisitions, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions des transactions concernant l'achat des parcelles BB 68, BB 72 et BB 74 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces transactions.

3-4) Acquisition de la parcelle BA 138 : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Réf parcelle	Superficie en m ²	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M ^{me} Marie-Laure DURAND	BA 138 – Les jardins de l'Hommé	42 m ²	Zone UMep	1 €	Entretien, préservation et aménagement des espaces naturels du plateau des jardins de l'Hommé

Au regard de l'intérêt que suscite cette acquisition, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat de la parcelle BA 138 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

3-5) Acquisition de la parcelle AO 46p : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Réf parcelle	Superficie en m ²	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M ^{me} Annie BERTET	AO n° 46 p – Le Landas	195 m ²	Zone UMap	14 000 €	Emplacement réservé 5/23 (extension des équipements sportifs) prévu au PLUm

Au regard de l'intérêt que suscite cette acquisition, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat de la parcelle AO 46 p selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

4-1) Convention de financement de la Maison de la justice et du droit et des Points d'accès au droit : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle tout d'abord au Conseil municipal que deux maisons de la justice et du droit (MJD) existent depuis 2003 à Nantes et à Rezé afin de répondre à trois types de besoins :

- permettre à chacun, quelle que soit sa condition sociale, d'accéder à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

En 2017, ce sont 9 000 habitants de l'agglomération qui ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD ainsi qu'au Point d'accès au droit (PAD) implanté à Nantes-nord.

Jusqu'en 2018, le fonctionnement des MJD et du Point d'accès au droit était assuré par l'État à hauteur de 143 000 €, ainsi que par la Métropole et 11 communes volontaires, dont Saint-Jean-de-Boiseau, pour 72 000 €.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution de la Métropole et de ses 24 communes au financement de l'accès au droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes : la moitié de la contribution (36 000 €) sera prise en charge par Nantes Métropole, l'autre moitié l'étant par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population respective. Selon ce principe, la participation communale passera donc de 1 338 € en 2018 à environ 320 € en 2019.

Chaque commune procèdera chaque année au versement de sa contribution auprès de la Métropole, cette dernière étant chargée d'attribuer aux communes supportant les charges de fonctionnement des MJD et du PAD les sommes qui leur reviennent conformément aux termes de la convention qu'il vous est proposé de valider aujourd'hui.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe et les termes de la convention relative au financement de l'accès au droit à intervenir en Nantes Métropole et ses 24 communes membres,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

4-2) Taxe locale sur la publicité extérieure : modification des dispositions arrêtées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 17 mai 2019, il avait été arrêté les dispositions concernant la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020.

Par courrier du 19 juillet 2019, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique nous adressait un certain nombre d'observations concernant cette délibération et notamment :

- Remplacer les termes « panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m² » par « dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique inférieurs à 50 m² ».
- Remplacer les termes « supports numériques » par « dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ».
- Adopter un tarif pour l'ensemble des dispositifs publicitaires numériques et non numériques, enseignes et pré-enseignes, même s'ils n'existent pas sur la commune, afin d'accroître la sécurité juridique de la délibération.
- Identifier la liste des dispositifs bénéficiant d'une exonération puisque la formulation « Il est précisé que les enseignes et les pré-enseignes ne sont pas concernées par ce dispositif » figurant dans la délibération initiale n'est pas suffisamment explicite.
- Enfin, il nous est rappelé que la réglementation en vigueur interdit d'exonérer totalement de la TLPE les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m². Ces dernières peuvent, en effet, bénéficier au maximum d'une exonération de 50 %.

Au regard de ces dispositions, il est demandé à l'Assemblée de compléter et de modifier la délibération du 17 mai 2019 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure par les dispositions suivantes :

- les termes « panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m² » sont remplacés par « dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique inférieurs à 50 m² » ;

- les termes « supports numériques » sont remplacés par « dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé numérique » ;
- afin d’accroître la sécurité juridique de la délibération, il est proposé d’adopter la grille tarifaire suivante pour l’ensemble des dispositifs publicitaires numériques et non numériques, enseignes et pré-enseignes, même s’ils n’existent pas sur la commune :

	Tarifs 2020
Dispositifs publicitaires non numériques de surface ≤ à 50 m ²	20,95 € / m ²
Dispositifs publicitaires non numériques de surface > à 50 m ²	41,90 € / m ²
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface ≤ à 50 m ²	47,14 € / m ²
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface > à 50 m ²	94,28 € / m ²
Les pré-enseignes de surface inférieure, égale ou supérieure à 1,50 m ²	Exonération
Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m ²	Exonération
Les enseignes scellées au sol si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m ²	20,95 € / m ²
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 12 m ² et ≤ 20 m ²	Réfaction de 50% soit 20,95 € / m ²
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 20 m ² et ≤ 50 m ²	41,90 € / m ²
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 50 m ²	83,80 € / m ²
Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d’affichage	Exonération
Les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	Exonération

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de compléter et de modifier la délibération du 17 mai 2019 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure des dispositions suivantes :

- les termes « panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m² » sont remplacés par « dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique inférieurs à 50 m² »,
- les termes « supports numériques » sont remplacés par « dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé numérique »,
- afin d’accroître la sécurité juridique de la délibération, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2020, d’adopter un tarif pour l’ensemble des dispositifs publicitaires numériques et non numériques, enseignes et pré-enseignes, même s’ils n’existent pas sur la commune et de préciser, pour chacun d’eux, les exonérations qui y sont éventuellement appliquées selon le détail suivant :

	Tarifs 2020
Dispositifs publicitaires non numériques de surface ≤ à 50 m ²	20,95 € / m ²
Dispositifs publicitaires non numériques de surface > à 50 m ²	41,90 € / m ²
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface ≤ à 50 m ²	47,14 € / m ²
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface > à 50 m ²	94,28 € / m ²
Les pré-enseignes de surface inférieure, égale ou supérieure à 1,50 m ²	Exonération
Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m ²	Exonération

Les enseignes scellées au sol si la somme de leurs superficies est $\leq 12 \text{ m}^2$	20,95 € / m^2
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% soit 20,95 € / m^2
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	41,90 € / m^2
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est $> 50 \text{ m}^2$	83,80 € / m^2
Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	Exonération

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-1) Création d'un comité consultatif « nouveau groupe scolaire » : autorisation.

Monsieur le Maire indique que l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux assemblées délibérantes de créer, sur tout problème d'intérêt communal, des comités consultatifs qui peuvent être composés de personnes non élus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la composition d'un comité consultatif chargé de travailler sur le projet de nouveau groupe scolaire envisagé dans le secteur des Pierres-Blanches. Il est proposé de fixer sa composition de la manière suivante :

- 8 élus (Monsieur le Maire – M. CRASTES – C. LE MEILLAT DORÉ – S. VANNOUVONG-GALLAND – C. SINQUIN – L. CHANU – J. BLIGUET – C. DOBRASZAK).
- L'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.
- Le directeur de l'école élémentaire Robert-Badinter et un(e) enseignant(e).
- Le directeur de l'école maternelle Emilienne-Leroux et un(e) enseignant(e).
- 3 représentants du CAPE (Conseil autonome des parents d'élèves)
- Le président de l'Amicale laïque
- 1 représentant des Francas.
- 1 personnalité qualifiée (C. LEROUX)
- 7 agents communaux (L. LE THIEC – P. LOIRAT – M. CLAVÈRE – Y. GAUTIER – C. BULTEAU – A. MELLERIN – E. VADON).

Sa durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours, ce comité consultatif sera automatiquement supprimé lors du renouvellement des instances municipales en mars prochain. Il pourra bien entendu être à nouveau constitué une fois le conseil municipal réélu.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un comité consultatif « nouveau groupe scolaire »,
- de fixer sa composition tel que définie ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-1) Extension d'une chambre funéraire : présentation pour avis.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que la Sarl GUITTENY a déposé au mois de mai dernier un dossier d'extension de l'espace funéraire dont elle assure la gestion sur la zone d'activités du Landas.

Cet agrandissement concerne à la fois la création de deux salons et d'une pièce de repos supplémentaires pour les familles ainsi que la construction de nouveaux locaux techniques.

Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code général des collectivités locales, l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet après consultation du conseil municipal de la commune concernée.

C'est donc dans ce cadre réglementaire qu'il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire gérée par la Sarl GUITTENY sur la zone d'activités du Landas,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les jeudi 17 octobre et vendredi 6 décembre 2019 à 20 h 00.

La séance est levée à 22 h 35.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞